Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_02-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2025

N° B11_12_2025_02 - Tarification redevance spéciale 2026

Titulaires en exercice	**Présents** (Titulaires et suppléants votants)	**Représentés**	**Total votants**	**Absents**
30	21	1	22	8

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0

Date de convocation : 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :
RAGOT Nicolas (pouvoir donné à MICHELET Fabrice)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
BARILLOT Dorick, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHESNEAU Etienne, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles CHOURRÉ

****

Tarification redevance spéciale 2026

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 10. La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 5211-10 du CGCT » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-14, L.2331-4, L.2333-78 et L.5216-5-I 7° ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_02-DE

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.541-3 ;

Vu la délibération n°C20_02_2025_41 du conseil communautaire en date du 20 février 2025 instaurant un remaniement de la redevance spéciale ainsi qu'un nouveau règlement de tarification et les tarifs à partir du 1er juillet 2025 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Considérant que la Collectivité a adopté un règlement de facturation de la redevance spéciale arrêtant les modalités et les conditions de sa facturation, notamment le calcul de la redevance spéciale et ses modalités de facturation ;

Considérant la nécessité d'adopter les tarifs 2026 de la redevance spéciale ;

La Redevance Spéciale concerne le paiement par les producteurs non ménagers (PNM) de la collecte et du traitement de leurs déchets ménagers assimilés.

Tous les PNM collectés sont concernés qu'ils soient assujettis ou non à la TEOM. Cette tarification est calculée en fonction du coût réel du service rendu.

Pour rappel, les fondements de la compétence déchets sont :

- Collecte des ménages : obligatoire
- Collecte des assimilés : facultatif
- Collecte des non assimilés : hors service public

La communauté de communes applique une redevance spéciale généralisée à l'ensemble du territoire depuis 2021 et a instauré un nouveau règlement, applicable depuis le 1er juillet 2025.

Il est rappelé que la formule de calcul de la redevance est la suivante :

Volume dotation des bacs en place x Fréquence de collecte x 52 semaines x Tarif au litre

La redevance spéciale est due semestriellement, à terme échu. Pour 2025, le montant de la redevance était de 0,060€/L.

Pour l'année 2026, à partir de la matrice compta coût consolidée de l'ADEME de l'année 2024, le prix de la redevance spéciale s'élève également à 0,060€/L.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le tarif au litre pour l'année 2026 correspondant au coût des déchets collectés par le service prévention et gestion des déchets, selon la matrice compta coût 2024, à savoir 0,060€/litre ;

- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Gilles CHOURRÉ
10ème Vice-Président en charge de la prévention et gestion des déchets
22 déc. 2025
08:58:04

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
21 déc. 2025